



DCS - OAIS
Rue de Lyon 89-91
1203 Genève
Courrier interne : 908E4/DGOAIS

Genève, le 14 mars 2025

N/réf. NMU/cdu

Plateforme cantonale de prévention contre le surendettement

Rapport d'activité législature 2024-2029

1^{ère} année

(1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 8, lettre K, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 7 et 8 de la loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement, du 2 mars 2023 (LPLS – J 4 12);
- Articles 2 et 3 du règlement d'application de la loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement, du 22 mai 2024 (RPLS -J4 12.01);
- Règlement de fonctionnement de la plateforme cantonale de prévention et de lutte contre le surendettement, entré en vigueur le 4 février 2025.

II. Compétences de la commission

La commission a pour tâches d'observer l'évolution de l'endettement et du surendettement des habitantes et habitants du Canton et d'en rendre compte au département de la cohésion sociale (DCS), d'identifier les mécanismes structurels qui conduisent au surendettement, et de proposer au DCS un plan de législature définissant la politique de prévention et de lutte contre le surendettement à mener ainsi que les mesures utiles à la mise en œuvre de ce plan. La commission doit par ailleurs analyser l'efficacité des mesures prises et leur cohérence, et agir comme un organe consultatif du DCS. Finalement, la commission a pour tâche d'organiser une fois par an une rencontre élargie avec des acteurs et actrices intéressés par la thématique du surendettement afin de favoriser les échanges et les réflexions.

III. Activités de la commission

La commission a tenu 4 séances pendant la période considérée, le 26 août 2024, le 7 octobre 2024, le 2 décembre 2024 et le 13 janvier 2025, au cours desquelles ont en particulier été abordés les thèmes suivants :

- Missions de la commission et attentes du magistrat du DCS vis-à-vis de ses membres
- Attentes des membres vis-à-vis de la commission
- Organisation du travail de la commission
- Règlement de fonctionnement interne de la commission
- Plan de législation: propositions d'objectifs et d'actions
- Campagne de sensibilisation et de prévention du surendettement

Les membres de la commission ont exprimé des attentes élevées vis-à-vis de la plateforme de prévention et de lutte contre le surendettement, notamment avoir l'opportunité d'être force de proposition au niveau politique, de créer des liens avec des personnes venant d'entités avec lesquelles il est inhabituel de collaborer, trouver des solutions au surendettement des jeunes et combler le manque de connaissances administratives et en lien avec les dettes, mieux comprendre les contraintes de chacun, travailler sur la complexité du langage administratif, et faire évoluer la réflexion en dépassant les intérêts et contraintes de chacun. La majorité des membres a émis le souhait de participer activement aux travaux de la plateforme et de s'impliquer dans des sous-groupes de travail. Lors de la première séance de la commission ont été annoncées les deux priorités en 2024 de la plateforme cantonale de prévention et de lutte contre le surendettement. Il s'agit de la rédaction d'un règlement de fonctionnement interne afin qu'elle puisse débiter ses travaux dans de bonnes circonstances, et l'élaboration, tel qu'exigée par la loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement (LPLS) à son article 5, d'un plan global de législation à soumettre pour approbation au Conseil d'Etat.

Le règlement de fonctionnement interne a été signé par le magistrat le 4 février 2025 et permet à la commission d'organiser la manière dont elle accomplit ses travaux. Il prévoit notamment la possibilité de créer des groupes de travail consacrés à l'étude d'objets ou de projets spécifiques et la création d'un groupe de pilotage opérationnel constitué de membres de la commission ayant pour rôle d'épauler l'OAIS dans le pilotage et le suivi des travaux de la plateforme.

L'élaboration du plan de législation s'est faite de manière participative. Les membres de la commission ont suggéré des objectifs et des actions pour chaque axe de la LPLS, soit l'identification des causes structurelles du surendettement, la prévention, la détection précoce, l'assainissement de la situation financière et le désendettement. Ils ont également travaillé sur l'élaboration d'une vision pour Genève. Sur la base de ces suggestions, l'OAIS a élaboré une première ébauche de plan avec un groupe de travail de 4 personnes constitué à cet effet. Le plan est en cours de finalisation.

Des informations sur la future campagne de sensibilisation et de prévention du surendettement ont été fournies aux membres de la commission lors de sa séance du 7 octobre 2024. Cette campagne est destinée au grand public avec un volet spécifique pour les jeunes, les familles ou encore les seniors. Un appel à participation a été lancé pour constituer un comité communication qui travaillera sur les messages de la campagne et sur la sélection d'une agence de communication pour sa conception et sa réalisation. Ce comité s'est réuni pour la première fois le 28 novembre 2024.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assuré par l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS).

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- prise et rédaction des procès-verbaux
- convocation des membres
- élaboration des ordres du jour
- transmission de toute information utile aux membres de la commission
- organisation et animation des groupes de travail

V. Parité

11 femmes / 6 hommes.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

2'600 francs.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

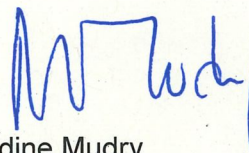
Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Nadine Mudry
Présidente de la commission